




Informations de base	
2012/2195(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2011: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	29/02/2012
			Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBOURN Philip (ECR) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		HAUG Jutta (S&D)	20/09/2012	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436 	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0082/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière	CRE link	

17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0142/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2195(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10533

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.822	28/01/2013	
Avis de la commission	ENVI	PE500.741	28/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.871	27/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0082/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0142/2013	17/04/2013	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	05753/2013	01/02/2013	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2012)0436 	25/07/2012	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0014/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0066	11/09/2012	Résumé

Acte final	
Décision 2013/0568 JO L 308 16.11.2013, p. 0203	Résumé

Décharge 2011: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

2012/2195(DEC) - 11/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), accompagné des réponses du Centre.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime en revanche que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels du Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 n'étaient que **partiellement légales et régulières et émet une réserve**. La Cour indique ainsi qu'en 2009, le Centre a conclu un contrat-cadre d'un montant maximum de 9 millions EUR lui permettant de signer des contrats spécifiques avec des fournisseurs sélectionnés jusqu'à concurrence de ce montant. En application de ce contrat-cadre, il a signé des contrats spécifiques pour un montant initial cumulé de 8,4 millions EUR. À la suite des modifications ultérieures, la valeur globale de ces contrats a augmenté pour atteindre 14,9 millions EUR. Fin 2011, les paiements effectués représentaient un montant total de 12,2 millions EUR, dont 3,2 millions en 2011. Pour la Cour, **les engagements et les paiements dépassant le plafond de 9 millions EUR fixé dans le contrat-cadre sont irréguliers**.

Le rapport confirme encore que le budget du Centre pour 2011 s'élevait à 56,6 millions EUR et employait 265 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Centre, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports de crédits : comme lors de l'exercice précédent, il est fait état d'un niveau de reports élevé en 2011, qui est allé de pair avec des charges à payer peu élevées (5,4 millions EUR), ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité ;
- contrat-cadre irrégulier : comme décrit ci-avant, des irrégularités affectant la gestion d'un contrat-cadre ont conduit à **une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes**. Pour la Cour, il s'agit d'un cas clair de **mauvaise gestion des contrats** puisque dans un cas, un contrat spécifique relevant d'un contrat-cadre multiple a été modifié par le Centre en 2010 et une nouvelle fois en 2011. Les modifications apportées étaient couvertes par les conditions du contrat-cadre, mais elles **ne respectaient pas les modalités d'exécution du règlement financier du Centre**. Les modifications portaient sur la durée du contrat et sur des augmentations affectant l'étendue des services et les montants du contrat. Les dépassements par rapport à la valeur initiale du contrat se sont élevés à 200.000 EUR ; un autre contrat-cadre conclu pour un montant maximum de 1,7 million EUR et mis en œuvre par le biais de 4 contrats spécifiques signés en 2011 ne contenait aucune référence ni au volume ni à la valeur des services à fournir... d'autres cas sont également évoqués ;
- recrutements : comme pour l'exercice précédent, la Cour a relevé des faiblesses au niveau des procédures de recrutement du personnel.

Réponses du Centre :

- en matière de reports de crédits, le Centre a réussi à réduire les reports de ses dépenses opérationnelles de 10% en 2011, par rapport à 2010, ce qui signifie qu'il a réussi à améliorer ce point pour la seconde année consécutive ;
- **en ce qui concerne la question du contrat-cadre litigieux**, le Centre indique qu'il s'est rendu compte du problème en septembre 2011 et l'a porté à l'attention de la Cour des comptes lors de son audit, en toute transparence. À la suite des discussions, le Centre a mis en place toutes les mesures requises: lancement immédiat d'une nouvelle procédure d'appel d'offres en vue d'établir un nouveau contrat-cadre et inscription de ce problème au registre des exceptions. En décembre 2011, le Centre a communiqué des informations détaillées à la Cour concernant les volumes de contrats qui seraient encore signés en vertu du contrat-cadre en cours afin d'assurer la continuité de ses activités, un échéancier reprenant le calendrier prévu pour le nouveau contrat-cadre ainsi que les mesures mises en place pour éviter ce problème à l'avenir. **Le Centre indique en outre qu'aucun financement n'a été perdu et qu'aucune partie n'a été lésée**. Le Centre réexamine également ses procédures internes relatives aux passations de marché et évalue actuellement quelle serait l'application de gestion des contrats qui répondrait le mieux à ses besoins afin de renforcer les procédures de gestion des contrats du Centre ;
- en matière de recrutements, le Centre prend note de l'observation de la Cour, qui a largement trait à des pratiques que le CEPCM a déjà modifiées au cours de 2011, de même que par l'introduction de la procédure interne révisée de recrutement, en janvier 2012.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités du Centre en 2011**. Celui-ci s'est notamment concentré sur activités suivantes :

- suivi de certaines menaces grâce à la base de données *Threat Tracking Tool* (TTT) et publication de rapports hebdomadaires sur les menaces liées aux maladies transmissibles ;
- appui aux services de renseignement sur les épidémies dans le cadre d'événements importants de rassemblement de foule ;
- établissement d'évaluations de menace directe et mises à jour de menaces ;
- exercices de simulation afin de contrôler et d'améliorer la préparation et la réaction aux maladies transmissibles ;
- mise en œuvre des programmes européens de formation aux interventions épidémiologiques (*European Programme for Intervention Epidemiology Training – EPIET*) et de formation à la microbiologie appliquée à la santé publique (*European Public Health Microbiology Training – EUPHEM*) ;
- modules de formation pour des experts de la santé publique de 30 pays de l'UE/l'EEE ;
- maintenance du portail Web du Centre ;

- publication de 122 documents scientifiques;
- organisation de la 4^{ème} Journée européenne de sensibilisation à l'usage des antibiotiques, avec la participation de 37 pays.

Décharge 2011: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

2012/2195(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2011, accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du Centre, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières **à l'exception d'une réserve mentionnée par la Cour** : cette réserve porte sur des **irrégularités relevées dans la gestion d'un contrat-cadre**, qui ont conduit à des paiements dépassant le plafond fixé dans ledit contrat ;
- en outre, le Conseil constate des **faiblesses dans la gestion de plusieurs contrats**, y compris le non-respect des modalités d'exécution du règlement financier du Centre, l'absence de lien évident entre les spécifications techniques, les critères d'attribution et la structure tarifaire ainsi que la **non-admissibilité des dépenses au bénéfice d'activités réalisées avant la signature de la convention de subvention** ;
- comme lors du dernier exercice, le Conseil constate que le niveau des reports reste élevé. Il engage donc le Centre à redoubler d'efforts pour améliorer la planification et l'exécution de son budget et poursuivre ses efforts pour remédier aux défaillances dans ses procédures de recrutement.

Décharge 2011: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

2012/2195(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2011 étaient fiables mais **qu'elle avait émis une réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes**, les députés approuvent la clôture des comptes du Centre. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière du Centre**: les députés rappellent que le budget du Centre pour l'exercice 2011 s'élevait à 56,65 millions EUR, en diminution de 2% par rapport à 2010.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: les députés prennent acte de la bonne exécution budgétaire à la fin 2011 -96%-, en termes de crédits d'engagement mais seulement de 76% en crédits de paiement. Ils constatent en outre que 20% des crédits opérationnels avaient été reportés à 2012. Ils demandent dès lors au Centre de notifier à l'autorité de décharge les actions qu'il entendait prendre pour remédier à cette carence étant donné le niveau élevé de reports.
- **Opinion avec réserve** : les députés déplorent le fait que la Cour des comptes ait assorti son avis d'une réserve concernant des irrégularités affectant la gestion d'un contrat-cadre conclu en 2009, **entraînant des paiements irréguliers**. Les députés notent toutefois que le Centre avait consulté la Cour sur les mesures à prendre dès qu'il s'était rendu compte de l'irrégularité et qu'il avait mis en place des mesures pour remédier à la situation.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés et de recrutement, le système comptable, de subventionnement et de contrôle de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

2012/2195(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2011 étaient fiables mais **qu'elle avait émis une réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes**, le Parlement approuve la clôture des comptes. Il a également adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière du Centre**: le Parlement rappelle que le budget du Centre pour l'exercice 2011 s'élevait à 56,65 millions EUR, en diminution de 2% par rapport à 2010.

- **Taux d'exécution et reports de crédits:** il prend acte de la bonne exécution budgétaire à la fin 2011 -96%-, en termes de crédits d'engagement mais seulement de 76% en crédits de paiement. Il constate en outre que 20% des crédits opérationnels ont été reportés à 2012. Il demande dès lors au Centre de notifier à l'autorité de décharge les actions qu'il entend prendre pour remédier à cette carence étant donné le niveau élevé de reports.
- **Procédures de recrutement :** le Parlement constate que le nombre total des agents temporaires travaillant au Centre au 31 décembre 2011 était de 177 sur les 200 postes prévus au tableau des effectifs 2011. Il appelle à une plus grande simplification du statut du personnel du Centre.
- **Opinion avec réserve :** le Parlement déplore par ailleurs le fait que la Cour des comptes ait assorti son avis d'une réserve concernant des irrégularités affectant la gestion d'un contrat-cadre conclu en 2009, **entraînant des paiements irréguliers**. Il note toutefois que le Centre avait consulté la Cour sur les mesures à prendre dès qu'il s'était rendu compte de l'irrégularité et qu'il avait mis en place des mesures pour remédier à la situation.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur les procédures de passation de marchés, le système comptable, de subventionnement et de contrôle de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

2012/2195(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/568/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/569/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.

Décharge 2011: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

2012/2195(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes du **Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC).

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches du Centre :** le Centre ECDC dont le siège est situé à Stockholm, a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 851/2004 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour principales missions de réunir et de diffuser les informations en matière de prévention et de contrôle des maladies humaines ainsi qu'à rendre des avis scientifiques à ce sujet. Il doit également coordonner les réseaux européens opérant dans ce domaine ;
- **budget du Centre pour l'exercice 2011 :** le budget 2011 du Centre tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 57 millions EUR ;
 - budget autorisé : 57 millions EUR ;
 - montants effectivement reçus : 57 millions EUR ;
 - montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs du Centre se reporter à l'adresse suivante:

http://ecdc.europa.eu/en/aboutus/key_documents/Pages/key_documents.aspx